

# CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DE SERVICE de Téléphonie Fixe et Mobile de Networth Telecom.

## 1. Objet

Le présent document définit les services de télécommunication fixe et mobile et les services associés fournis par Networth Associations SA sous la marque Networth Telecom (NT) ainsi que les conditions de souscription à ces services. En télécommunication fixe, les services de télécommunication proposés permettent au Client d'émettre des appels à partir de postes fixes vers les clients du Réseau Téléphonique Commuté Public (RTCP), des autres réseaux connectés au RTCP ou de connexions Internet.

En téléphonie mobile NT fournit une carte SIM qui donne accès aux services et tarifs de NT sur les réseaux GSM/GPRS des opérateurs partenaires de NT et à plus de 150 autres pays dans le monde aux conditions habituellement offertes (« roaming ») et à l'exclusion du service GPRS uniquement disponible dans certains pays et sous réserve d'une souscription au service.

Les conditions générales, le formulaire d'abonnement, les Offres Produits et la grille tarifaire tel que diffusés périodiquement sur le site Internet [www.networthtelecom.com](http://www.networthtelecom.com), forment les conditions de services de télécommunication fixe et mobile et services associés entre NT et le Client. Le tarif de roaming est également disponible sur le site Internet.

Les modifications de la grille tarifaire sont préalablement communiquées par exemple sur la facture, sur le site Internet de NT ou par message électronique.

Les présentes Conditions Générales de Services prévalent sur les conditions générales d'achat du Client, qui ne seront en aucun cas opposables à NT, que de telles dispositions soient présentées avant ou après la date de signature des présentes conditions.

## 2. Entrée en vigueur- Durée

Le présent accord entre en vigueur à la date de signature du formulaire d'abonnement. La souscription aux services est convenue pour une période initiale de 12 mois et ensuite reconductible tacitement pour une durée de 12 mois, à l'exception des forfaits Net Mobile pro, ultra pro et option flotte qui sont sur une durée initiale de 24 mois renouvelable par tacite reconduction sur une période de 24 mois.

## 3. Conditions techniques

### FIXE

L'activation et l'usage des Services nécessitent que soit disponible, sur le site du Client, soit une connexion Internet à large bande pleinement fonctionnelle et dédiée à l'utilisation des Services ou dimensionnée dans ce sens, soit un raccordement au RTCP correctement dimensionné au regard des règles habituelles d'utilisation du Client. En sa qualité d'abonné, le Client demeure seul responsable du maintien de ladite connexion ou dudit raccordement et de son utilisation par lui-même ou un tiers. NT ou un distributeur autorisé bénéficiera d'un droit d'inspection des installations du Client et sera habilité à le conseiller quant au choix de son Fournisseur d'Accès à Internet ou de son opérateur téléphonique, mais en aucun cas il ne saurait avoir à répondre d'un quelconque défaut de fonctionnement des Services si la cause en est l'indisponibilité ou la qualité de la connexion Internet ou du raccordement téléphonique souscrit par le Client. La responsabilité des tests incombera à NT uniquement en ce qui concerne les seuls

appels à destination du réseau de Services de NT.

En cas de souscription au service de présélection, tous les appels téléphoniques sortants seront traités automatiquement par Networth Télécom et le Client mandate à cet effet France Télécom pour la réalisation des configurations nécessaires. Ce mandat expire dès que le client fait traiter automatiquement ses appels sortants par un autre opérateur en respect cependant des conditions générales de résiliation telles que contenues dans les présentes Conditions Générales de Services. L'opérateur d'accès (voir ci-dessus) reste responsable de la fourniture du raccordement téléphonique et continue également à facturer l'abonnement du raccordement et les options éventuelles. L'opérateur d'accès résiliera d'office le traitement automatique des appels par Networth Télécom, lorsqu'une ou plusieurs des circonstances énumérées ci-après se présentent: (i) le ou les numéros (éventuellement la série) du raccordement téléphonique en question sont modifiés, (ii) le contrat relatif au raccordement téléphonique conclu avec l'opérateur d'accès est résilié, cédé à un autre client ou annulé pour quelque raison que ce soit; (iii) le client demande que ses appels téléphoniques soient traités automatiquement par un autre opérateur. NT et l'opérateur d'accès ont le droit de mettre fin au traitement des appels téléphoniques par Networth Télécom au cas où il serait mis fin, pour quelque raison que ce soit, à l'interconnexion entre eux.

Sur la simple mention dans le Formulaire de souscription, le Client peut bénéficier de la portabilité. En cas de mandat de portabilité, le Client autorise NT à effectuer les démarches pour mettre en œuvre le portage du numéro et tient lieu de lettre de résiliation du contrat d'abonnement entre le Client et l'opérateur historique pour le numéro ainsi porté et l'accès correspondant. NT informera le Client de la décision prise par l'opérateur historique dans les meilleurs délais sans pouvoir être tenu ni sur le principe ni sur les délais de la portabilité.

### MOBILE

NT fournit un ou plusieurs numéros La carte SIM fournie reste la propriété de NT qui peut la réclamer, l'échanger ou la paramétrer à distance à tout moment. Le service de NT est dépendant du service fourni par les partenaires Opérateurs de NT.

## 4. Engagements de NT

NT s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au Client la meilleure qualité de service possible.

NT s'engage à proposer au Client un choix de téléphones à l'achat. Le Client peut également utiliser sa carte SIM dans un téléphone acquis pour autant que ce dernier soit compatible avec le service de NT.

NT ne saurait toutefois être tenu pour responsable lorsqu'une défaillance du ou des services est le fait d'un tiers, le fait des services des autres prestataires intervenant entre NT et le Client, le fait ou la faute du Client, de même que tous

dommages qui seraient la conséquence d'une interruption dans la fourniture d'énergie électrique ou autres, qui sont nécessaires à la disponibilité des services sur le site du Client. NT ne saurait être tenu pour responsable lorsqu'une défaillance du ou des services est due à une réparation ou une opération de maintenance systématique ou d'urgence, ou toute opération d'ordre technique ou logistique susceptible d'améliorer la qualité des services fournis. NT s'engage à respecter l'ensemble des directives légales édictées par la CNIL relative à la non-exploitation ou divulgation des données et informations concernant sa clientèle sans en obtenir l'accord préalable de ce dernier.

## 5. Engagements du Client

Le Client s'assure pendant toute la durée de la souscription que l'installation téléphonique qu'il utilise en connexion avec le service est conforme aux normes ou dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Il est responsable de l'utilisation des services de téléphonie fixe et/ou mobile et du paiement des factures correspondantes. Le Client s'engage à ne pas utiliser les services à des fins illégales ou contraires à l'ordre public, directement ou par un membre de son personnel, ni permettre à un tiers de le faire. Il sera seul responsable du contenu des informations et données transmises par lui à l'occasion de la souscription. Le Client s'engage à indemniser NT de toute action engagée contre NT devant toute juridiction suite à une utilisation des services en violation des dispositions des présentes conditions.

Le Client est responsable en cas de destruction ou de perte de la carte SIM. NT procède, sans toutefois y être tenu, au remplacement de la carte SIM, à la demande et au frais du Client.

En cas de perte ou de vol de la carte SIM, le Client doit faire une déclaration correspondante par téléphone et confirmer par télécopie au Service Client de NT pour en bloquer l'usage. Il reste responsable du paiement de la consommation jusqu'à ce que NT confirme la prise en compte de la déclaration de perte ou de vol.

Le Client s'interdit d'utiliser la carte SIM dans un appareil de type « passerelle » ou boîtier radio, ou tout appareil non mobile à des fins commerciales envers un tiers.

## 6. Conditions financières

Les prix des Services s'entendent sur une base nette, après déduction de toutes les remises qui figurent sur le Formulaire ou l'Offre Produit concernée. Les Prix des abonnements, sauf accord dérogatoire mentionné sur le Formulaire, sont applicables unitairement par circuit téléphonique (accès de base ou ligne analogique). Les prix des Services sont applicables 24h/365 jours par an sauf mention spéciale portée sur le Formulaire. Sans réclamation expresse dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission d'une facture, les informations disponibles sur celle-ci sont réputées définitivement acceptées par le Client. Les factures dues au titre de l'usage des services seront émises et payables suivant les modalités énoncées sur le Formulaire. Compte tenu de la consommation enregistrée, NT aura la faculté, d'établir une facture intermédiaire qui sera intégralement régie par les

# CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DE SERVICE de Téléphonie Fixe et Mobile de Network Telecom.

modalités générales de paiement des présentes.

Le paiement des services s'effectuera en euros (€) ou tout autre devise acceptée par NT, tous frais de virement, de commissions bancaires, et frais de courtage demeurant à la charge du Client.

Les services seront intégralement réglés au moyen de prélèvements bancaires faisant l'objet d'une autorisation de prélèvement bancaire ou par carte bancaire. En cas de changement de compte bancaire, le Client s'engage à fournir sans délai à NT une nouvelle autorisation de prélèvement correspondant aux nouvelles coordonnées bancaires. En cas de retard de paiement total ou partiel d'une facture et sans préjudice des autres droits NT pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers calculés à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet dans un délai de sept jours avec un minimum de perception pour la participation au frais de gestion de dossier dont le montant est précisé au barème des prix. Ces intérêts seront dus à partir de la date d'exigibilité figurant sur la facture jusqu'au complet règlement de celle-ci.

Les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé ou d'un paiement partiel sont à la charge du Client, sauf dispositions légales ou réglementaires contraaires.

NT se réserve la faculté de prélever des frais d'encaissement dont le montant est précisé dans la grille tarifaire.

NT se réserve le droit de demander au Client lors de la souscription du contrat ou à tout moment au cours de son exécution, le versement d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Il ne peut se compenser avec les sommes dont le Client serait débiteur. A l'expiration de la fourniture de services, le dépôt de garantie est restitué au Client dans un délai de deux mois à compter du jour où le Client a réglé l'intégralité des sommes restant dues à NT.

## 7. Suspension du Service

NT peut, après avoir prévenu le Client, choisir de suspendre le service si (i) NT est obligé de se conformer à une obligation législative ou réglementaire, ou à une décision émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente ; (ii) les services sont utilisés à des fins illégales ou contraires à l'ordre public ; (iii) le Client n'a pas réglé à échéance tout ou partie des sommes dues conformément aux présentes conditions.

NT se réserve la faculté de prendre des mesures conservatoires telles que, par exemple, l'interdiction des appels internationaux.

Dans les cas où la suspension des services résulte d'une faute, d'une violation des conditions ou d'une omission du Client, NT pourra facturer au Client les frais résultant de cette suspension ou de cette remise de service.

## 8. Résiliation

Les pénalités de résiliation anticipées sont calculées sur la moyenne des consommations et des abonnements des trois (3) dernières périodes de facturation multipliée par le nombre de mois restant à courir. Toute demande ou notification de résiliation ne sera recevable que par courrier AR adressé à l'autre partie. NT, comme le Client, sera libre, à son seul gré et sans avoir à en apporter justification ni fournir aucune raison, de résilier les services en respectant

un préavis de 30 jours à compter de la réception dudit avis par l'autre partie. NT peut résilier le présent accord sans délai ni préavis, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation dans l'un quelconque des cas suivants : (i) manquement du Client à l'un quelconque de ses engagements au titre des présentes clauses, (ii) fausse déclaration du Client à la signature du formulaire de souscription, (iii) incident de paiement du Client, (iv) cas de force majeure.

## 9. Limitation de responsabilité

La responsabilité de NT, contractuelle, délictuelle ou autre, y compris, le cas échéant, sa responsabilité pour négligence née de l'exécution des obligations à sa charge dans le cadre de ces clauses ou y ayant trait, sera limitée au montant égal à la somme mensuelle payée par le Client pour un événement ou une série d'événements apparentés et au montant égal à la somme annuelle payée au total par le Client pour l'ensemble des événements survenus au cours d'une quelconque période de 12 mois, la première de ces périodes débutant à la date de signature du présent formulaire de souscription. NT n'aura aucune responsabilité envers le Client aux termes des présentes, contractuelle, délictuelle (négligence comprise) ou autre, dans le cas de toutes pertes spécifiques, indirectes ou accessoires ou de toute perte économique comprenant la perte de données, de bénéfices, de recettes, de clientèle, de contrats ou de survaleur.

## 10. Force Majeure

Si l'une des parties est affectée par un cas de force majeure par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, la partie affectée s'engage à notifier sans délai l'autre partie de la nature et de l'étendue des circonstances en question.

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans le contrat, aucune des parties ne saurait être considérée comme ayant violé le contrat et ne serait être tenue responsable envers l'autre partie pour un retard d'exécution ou une non-exécution de ses obligations (excepté les obligations de nature financière) dans la mesure ou le retard ou la non-exécution est imputable à un cas de force majeure dont elle aurait notifié l'autre partie. Le délai imparti pour l'exécution de cette obligation sera prolongé en conséquence.

Constituent conventionnellement des cas fortuits, de façon non limitative, les troubles, calamité, conflits sociaux locaux ou nationaux impactant la prestations et/ou le services de NT ou du Client, les interruptions du réseau des télécommunications, les interruptions de la distribution du courant électrique.

Si un cas de force majeure dure plus de trente jours consécutifs les parties seront tenues de se rapprocher en vue d'examiner les modalités de poursuite de leur collaboration, ou, le cas échéant les modalités de cessation de leurs relations contractuelles. A défaut d'accord dans le délai de trente jours à compter du début de la concertation, le

contrat sera considéré comme résilié de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

## 11. Généralités

NT pourra librement et à tout moment céder ou transférer le présent contrat sans l'accord du Client. A contrario, le Client ne pourra céder aucuns de ses droits ou obligations au titre des conditions sans l'accord préalable et écrit de NT. Le Client convient que les obligations mises à la charge de NT au titre de cet accord pourront être exécutées par des sous-traitants que NT pourrait missionner à cette fin. NT se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales et/ou le prix des services sous réserve d'en avertir le Client au minimum un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales et/ou des nouveaux prix.

Toute renonciation ou tolérance de NT est strictement limitée aux circonstances spécifiques qui l'a occasionnée et n'affecte en aucune manière la possibilité pour NT d'exercer ses droits dans le futur.

## 12. Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur portée

## 13. Droit applicable & Litiges

Les conditions de la fourniture de services seront régies par le droit Français et le Tribunal de Commerce de Paris demeure seul compétent dans la résolution des litiges opposant les parties en relation avec les présentes conditions générales.